

AVIS DE COURSE

VENDEE GLOBE 2012/2013



Sommaire

1 ORGANISATION

- 1.1 Autorité organisatrice
- 1.2 Les intervenants

2. TEXTES OFFICIELS ET DEFINITIONS

- 2.1 Les règles
- 2.2 Les RCV modifiées
- 2.3 Circonstances exceptionnelles
- 2.4 Engagement des concurrents
- 2.5 Droit à l'image
- 2.6 Publicité

3. PRINCIPE DE LA COURSE ET RESTRICTIONS

- 3.1 Routage
- 3.2 Assistance extérieure
- 3.3 Assistance médicale

4. PARCOURS

- 4.1 Date de départ
- 4.2 Présentation du parcours

5. BATEAUX AUTORISES

- 5.1 Classe admise
- 5.2 Refus de participation

6. PROGRAMME ET CALENDRIER

- 6.1 Transmission des dossiers d'inscription par l'organisateur
- 6.2 Retour des dossiers de préinscription
- 6.3 Points de passage et portes sur le parcours
- 6.4 Retour des dossiers d'inscription
- 6.5 Date de fin des parcours de qualification et de validation
- 6.6 Certificat médical actualisé
- 6.7 Date d'arrivées aux Sables d'Olonne
- 6.8 Circonstances exceptionnelles

7. RESPONSABILITE

- 7.1 Responsabilité des concurrents
- 7.2 Responsabilité de l'organisateur
- 7.3 Le sauvetage et l'assistance en mer
- 7.4 Renonciation à recours

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 8.1 *Qualité du concurrent*
- 8.2 *Nationalité du concurrent*
- 8.3 *Nombre de participants*
- 8.4 *Médical*
- 8.5 *Stages de formation obligatoires*
- 8.6 *Passeport*
- 8.7 *Qualifications des concurrents et de leur bateau*
- 8.8 *Skipper remplaçant*

9 PREINSCRIPTION ET INSCRIPTION

- 9.1 *Procédures d'inscription*
- 9.2 *Constitution d'un dossier de préinscription*
- 9.3 *Constitution d'un dossier d'inscription*
- 9.4 *Actualisation du dossier médical*
- 9.5 *Invitations*
- 9.6 *Désistement et remboursement*
- 9.7 *Dépôt de garantie*
- 9.8 *Adresses*

10. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- 10.1 *Contrôles des armements de sécurité et de la conformité du bateau au certificat de jauge IMOCA*
- 10.2 *Stages*
- 10.3 *Briefings*
- 10.4 *Relations publiques*
- 10.5 *Marquage officiel de la course*
- 10.6 *Marquage publicitaire*
- 10.7 *Licence*
- 10.8 *Assurances*
- 10.9 *Le service d'assistance médicale pendant la course*
- 10.10 *Pharmacie embarquée*
- 10.11 *Déclarations de départ et d'arrivée*
- 10.12 *Obligations des concurrents à compter de la préinscription*
- 10.13 *Obligations des concurrents durant la course*

11. PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET PHOTOGRAPHIQUE

12. EQUIPEMENTS

- 12.1 *Équipements fournis par l'organisateur pour le suivi des bateaux*
- 12.2 *Utilisation des équipements des concurrents*
- 12.3 *Fichiers fournis par l'organisateur*
- 12.4 *Balise de détresse personnelle*
- 12.5 *Connexion satellitaire*

13. ENERGIES, MOTEUR

13.1 Moteur

13.2 Moyens de propulsion

13.3 Plombage du moteur

14. CLASSEMENTS

15. PRIX

16. REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE VENDEE GLOBE

16.1 Utilisations de la marque VENDEE GLOBE

16.1 Nom et/ou logo

16.3 Droit d'interdire les jeux d'argent

17 PENALITES

17.1 Pénalités

18. CONTACTS

ANNEXES

Annexe 1 Stage médical et stage ISAF

Annexe 2 Fiche médicale

Annexe 3 Prescriptions fédérales pour les concurrents étrangers

Annexe 4 Programme officiel

1. ORGANISATION

1.1 L'Autorité organisatrice

La société SAEM VENDEE au capital de 2.500.000 Euros - dont le siège social est situé 33 Boulevard de l'Atlantique, BP206, 85005 La Roche-sur-Yon Cedex - immatriculée au R.C de La Roche-sur-Yon sous le numéro 451 518 641 organise une course autour du monde en solitaire à la voile, sans escale et sans assistance dénommée « LE VENDEE GLOBE », dont le départ sera donné le 11 novembre 2012 des Sables d'Olonne, ci-après dénommée « L'organisateur ».

1.2 Les intervenants

En sa qualité de propriétaire de la course VENDEE GLOBE ainsi que de la marque VENDEE GLOBE, la SAEM VENDEE sera représentée par Madame Sophie Vercelletto, Directeur Général.

La société WAHO, représentée par Monsieur Mathias Lallemand, est missionnée par la SAEM Vendée pour la préparation sportive de l'édition 2012 du VENDEE GLOBE. Un appel public à la concurrence désignera le directeur de course 2012, au premier trimestre 2011

Le service médical de la course sera désigné ultérieurement.

Il sera mandaté par la SAEM VENDEE pour contribuer à la meilleure sécurité médicale des concurrents.

L'arbitrage de la course sera confié à la Fédération Française de Voile.

L'équipe des arbitres sera composée d'un comité de course, d'un jugeur d'épreuve et d'un jury international. La FFVoile désignera les arbitres de ces trois instances.

2. TEXTES OFFICIELS ET DEFINITIONS

2.1 Les règles :

La régata sera régie par :

- a) Les Règles telles que définies dans « *Les Règles de Course à la Voile 2009-2012* » (RCV).
- b) Les prescriptions nationales s'appliquant aux coureurs étrangers, précisées en Annexe 3 « Prescriptions »
- c) Le RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer)
- d) Les Règlementations Spéciales Offshore Catégorie 0 (RSO) en vigueur.
- e) Les règles de la classe IMOCA en vigueur ;
- f) Le présent avis de course et ses éventuels avenants ;
- g) Les textes concernant l'organisation, la sécurité, les contrôles des bateaux, la présence des concurrents aux briefings et diverses manifestations seront émis et signés par la direction de course. Seuls ces textes auront valeur de référence pour les concurrents.
- h) La langue officielle de la course est le Français. L'organisateur mettra à la disposition des concurrents une version en anglais de chaque texte à caractère sportif ou concernant l'organisation de la course.
En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2.2 Les RCV modifiées

Les règles suivantes des RCV seront modifiées :

- a) Règles du Chapitre 2 des RCV (« Quand les bateaux se rencontrent ») : ne s'appliquent au départ que jusqu'à 30 milles après la ligne de départ, puis à nouveau à partir de 50 milles de la ligne d'arrivée, pour ces parties du parcours couvertes de jour. Pour le reste du parcours, elles sont remplacées par la partie B (Règles de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).
- b) Règle 41 des RCV (« Aide extérieure ») : modifiée à l'article 3 de l'avis de course.
- c) Règle 45 des RCV (« Mise au sec ; amarrage ; mouillage ») : modifiée à l'article 3.2 de l'avis de course.
- d) Règle 50.2 des RCV (« Tangons de spinnaker ; tangons de foc ») : annulée.
- e) Règle 54 des RCV (« Etais et amure des voiles d'avant ») : ne s'applique pas.
- f) Règle 61 des RCV (« Exigences pour réclamer ») : modifiée dans les IC.
- g) Règle 62 des RCV (« Réparation ») : modifiée dans les IC.
- h) Règle 63 des RCV (« Instructions ») : modifiée dans les IC.
- i) Règle 64 des RCV (« Décisions ») : modifiée dans les IC.

2.3 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des concurrents, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles du présent avis de course ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury.

2.4 Engagement des concurrents

En s'inscrivant à l'épreuve, les concurrents du VENDEE GLOBE 2012 s'engagent à respecter les règles applicables énumérées ci-dessus.

2.5 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent au VENDEE GLOBE 2012 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présentes aux Sables d'Olonne (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs), puissent être utilisées, par l'organisateur et par les prestataires missionnés pour la communication de l'épreuve, pour communiquer et/ou valoriser le VENDEE GLOBE ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

2.6 Publicité

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'organisateur, dans le respect des règles de classe.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COURSE

Principe :

Le VENDEE GLOBE est une course à la voile autour du monde créée en 1989 et qui se déroule tous les quatre ans. De niveau international, elle se pratique en solitaire, sans escale et sans assistance.

- a) Par « en solitaire », il convient de comprendre que le concurrent ne peut embarquer aucune autre personne sur le bateau. Toutefois, en cas d'avarie rencontrée par un tiers nécessitant d'embarquer une autre personne pendant la course, le jury sera saisi pour établir les faits et prendre un arrangement aussi équitable que possible, conformément à l'article 64.2 des RCV.
- b) Par « sans assistance », il convient de comprendre qu'en aucun cas les concurrents ne pourront recevoir:
 - d'assistance météorologique personnalisée (article 3.1).
 - d'assistance d'une personne embarquée (article 3.2), ainsi que toute prise en main extérieure par quelque moyen que ce soit et sur quelque appareil de bord que ce soit est interdite.
 - d'aide médicale personnalisée ayant pour objet d'améliorer leurs performances (article 3.3).

En dehors des cas définis ci-dessus, les contacts par téléphone ou par e-mails sont autorisés entre le concurrent et une ou des personnes à terre. En cas d'avarie nécessitant des réparations sur le bateau ou dans le cas d'un accident ou tout événement imprévu qui pourrait avoir d'importantes conséquences sur la santé du concurrent, un conseil à distance, effectué par un tiers, sera accepté dans les conditions prévues à l'article 3.3 ci-dessous.

3.1 Interdiction du routage (assistance météorologique personnalisée)

Le routage est interdit.

Il faut entendre par routage toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Une déclaration signée par chaque concurrent l'engageant lui-même, son ou ses sponsors ainsi que son équipe technique, certifiant le respect de cette règle, sera demandée avant le départ et après l'arrivée de la course.

Les conditions d'application de cette règle sont définies en concertation avec l'IMOCA et annexées ultérieurement au présent avis de Course.

3.2 Assistance extérieure et conditions d'accostage (modification de la règle 45 des RCV)

Pendant l'épreuve, un concurrent ne pourra avoir de contact matériel avec aucun autre navire ou aéronef. Il ne pourra être ravitaillé de quelque façon que ce soit.

Un concurrent pourra relâcher, au mouillage, ou sur un coffre par ses propres moyens mais ne devra recevoir aucune assistance extérieure, sauf l'assistance médicale strictement limitée aux termes de l'article 3.3 ci-dessous, ni accoster un quai ou un autre navire.

Les concurrents ne seront pas autorisés à aller à terre ni à débarquer au-delà de la limite de la plus grande marée haute.

En cas de non-respect de cet article, le concurrent sera disqualifié après instruction par le jury.

Un concurrent désirant accoster un quai ou un navire, aller à terre, recevoir une aide extérieure ou être ravitaillé ne pourra le faire qu'à l'intérieur de la zone portuaire du port des Sables d'Olonne et après autorisation préalable de la direction de course et du comité de course.

Il ne sera plus autorisé à repartir en course au-delà de 10 jours après le départ de l'épreuve.

En cas de modification quelconque de la configuration du bateau (mise en place d'un nouveau mât après démâtage ou autres événements) suite aux interventions et/ou réparations effectuées dans le port des Sables d'Olonne dans ce délai de 10 jours, un certificat de jauge tenant compte du nouvel état du bateau sera exigé avant le départ du port.

3.3 Assistance médicale (modification de la règle 41 des RCV)

L'intervention directe d'un médecin à bord est interdite.

En revanche, le conseil médical à distance et notamment par téléphone, mail, radio ou fax est autorisé. Par conseil médical autorisé, on entend toute intervention à distance par un médecin, destinée à permettre au concurrent de se procurer lui-même les soins nécessaires, suite à un accident survenu à bord ou à l'aggravation d'une pathologie existante. Toute intervention pour un autre motif sera considérée comme cherchant à améliorer les performances physiques du concurrent et donc susceptible d'entraîner sa disqualification.

Le concurrent devra avertir le médecin de la course à chaque fois qu'il aura été amené à solliciter un conseil médical en dehors de l'assistance médicale du médecin de la course. Dans ce cas, le médecin extérieur à l'organisation médicale officielle sollicité devra informer complètement le médecin de la course et dans les meilleurs délais, de son diagnostic et des prescriptions et conseils délivrés au concurrent.

En cas d'extrême urgence, des médicaments complémentaires pourront être remis au concurrent malade par un autre concurrent ou embarqués en accord avec la direction de course.

A cet effet, la liste de ces produits devra être préalablement transmise au médecin de la course qui donnera ou non son autorisation.

Cette procédure devra faire l'objet d'un rapport circonstancié au jury qui pourra décider de l'ouverture d'une instruction.

4. PARCOURS

4.1 Date de départ

Le départ de la course sera donné le dimanche 11 novembre 2012.

4.2 Présentation du parcours

Le départ de la course VENDEE GLOBE 2012 aura lieu sur la ligne mise en place dans la baie

des Sables d'Olonne.

Les concurrents navigueront autour du monde d'Ouest en Est, en descendant d'abord l'Océan Atlantique puis en laissant

- à bâbord, le Cap de Bonne Espérance,
- à bâbord, le Cap Leeuwin,
- à bâbord, le Cap Horn
- et à tribord, le continent Antarctique.

L'Arrivée sera matérialisée par une ligne mise en place en baie des Sables d'Olonne.

Des points de passage obligatoires ou des portes pourront être définis en concertation avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent avis de course au plus tard le 1^{er} août 2012.

En tout état de cause, ces points de passage obligatoires ou ces portes pourront être modifiés après le 1^{er} août 2012 si la dérive des glaces ou des événements météorologiques particuliers mettaient en péril la sécurité des concurrents. L'organisateur fera réaliser à cet effet et avant la date du départ une étude cartographique relative aux glaces dérivantes de l'Antarctique.

5. BATEAUX AUTORISES

5.1 Classe admise

Seuls les bateaux de type monocoque, répondant aux règles de la Classe IMOCA et disposant d'un certificat de jauge en cours de validité, seront admis à concourir.

5.2 Refus de participation

Conformément à la règle 76.1 des RCV, l'organisateur se réserve le droit de refuser la participation à la course de tout bateau qui ne paraît pas en bon état ou insuffisamment équipé ou dangereux ou ne répondant pas aux obligations de l'avis de course et des règlements de sécurité.

Les décisions de l'organisateur seront définitives et sans appel (règle 76.1 des RCV). Elles seront annoncées avant le 1^{er} juillet 2012.

6. PROGRAMME ET CALENDRIER

Le programme officiel est récapitulé en annexe 4 à l'avis de course.

6.1 Transmission des dossiers d'inscription par l'organisateur

Les dossiers de préinscription seront transmis sur demande par l'organisateur à partir de la publication du présent avis de course.

6.2 Retour des dossiers de préinscription

Les dossiers de préinscription devront être transmis définitivement au plus tard pour le 1^{er} juillet 2012.

6.3 Points de passage et portes sur le parcours

Les points de passage sur le parcours seront annoncés par avenant au plus tard le 1^{er} août 2012.

6.4 Retour des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription complets devront être transmis définitivement au plus tard pour le 1^{er} octobre 2012.

6.5 Date de fin des parcours de qualification et de validation

Les parcours de qualification et/ou de validation devront être effectués avant le 1^{er} octobre 2012.

6.6 Certificat médical actualisé

Un certificat médical actualisé tel que défini à l'article 9.4 devra être transmis entre le 1^{er} Octobre 2012 et le 1^{er} novembre 2012.

6.7 Date d'arrivée des concurrents aux Sables d'Olonne

Les bateaux devront être présents au port des Sables d'Olonne à partir du vendredi 19 octobre 2012 à 19h00

Les skippers devront être présents physiquement au port des Sables d'Olonne à partir du vendredi 19 octobre 2012 à 19h00 et jusqu'au dimanche 21 octobre 2012 16h00.

6.8 Circonstances exceptionnelles

6.8.1 En cas de circonstances exceptionnelles, un concurrent pourra demander à être représenté par une tierce personne dans les différentes manifestations obligatoires décrites en annexe 4. Cette demande sera examinée, à condition que le concurrent transmette, par écrit à la direction de course, dès que possible, le motif circonstancié de son absence, l'identité et la qualité de son représentant. Si le concurrent obtient une dérogation, son représentant sera tenu aux mêmes obligations que le concurrent.

6.8.2 En cas de circonstances exceptionnelles, empêchant un concurrent de présenter son bateau le vendredi 19 Octobre 2012 à 19 heures aux Sables d'Olonne, ce dernier pourra faire appel des pénalités décrites à l'article 17. Cette demande sera examinée, à condition que le concurrent transmette, par écrit à la direction de course, dès que possible, le motif circonstancié de l'absence de son bateau et tous les justificatifs utiles.

6.8.3 Une commission composée de l'organisateur, de la direction de course et d'un représentant de l'IMOCA sera habilitée à accorder ces deux dérogations. Ses décisions seront définitives et sans appel.

7. RESPONSABILITE

7.1 Responsabilité des concurrents :

Les concurrents participent à la compétition à leurs propres risques et périls et sous leur entière responsabilité (règle 4 des RCV : « Décision de courir »). Il appartient à chaque concurrent de juger, selon ses compétences et qualifications, des équipements dont il dispose, des prévisions

météorologiques etc., de l'opportunité de prendre ou non le départ de la course, comme celle de se maintenir dans la course.

La veille, en particulier la veille radio et/ou téléphonique (Inmarsat, Iridium....) éventuellement réalisée par l'organisateur doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme un outil supplémentaire de sécurité sur laquelle ils peuvent compter.

En cas d'accident corporel ou matériel dont ils pourraient être victimes ainsi que leur bateau, comme en cas de dommage causé à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers, les règles du droit commun de la responsabilité délictuelle (articles 1382 et suivants du Code civil) seront applicables.

7.2 Responsabilité de l'organisateur:

Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un concurrent de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non en course, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de la course ainsi que la parfaite régularité de la compétition sur le plan sportif.

En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

7.3 Le sauvetage et l'assistance en mer

Ils sont régis par les Conventions internationales en vigueur, en particulier les Conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1960 et 1974 et la Convention de Hambourg sur la recherche et le sauvetage maritimes de 1979.

Il est rappelé que les traités internationaux précités, repris par la règle fondamentale 1 des RCV « Sécurité » font obligation à tout bateau ou concurrent d'apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger. Dans ce cas, le concurrent devra, aussitôt après s'être éventuellement dérouter pour répondre à une telle situation, fournir au jury de la course tous les éléments lui permettant d'établir les faits et de rendre sa décision.

7.4 Renonciation à recours

Les concurrents devront remettre à l'organisateur, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, joint au dossier d'inscription.

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION

8.1 Qualité du concurrent

Le droit de concourir au VENDEE GLOBE 2012 est ouvert à toute personne âgée de 21 ans révolus à

la date du départ.

8.2 Nationalité du concurrent

Pour l'inscription, la nationalité retenue est celle du navigateur lui-même, peu importe notamment la nationalité du sponsor.

8.3 Nombre de participants

Le nombre maximum de concurrents du VENDEE GLOBE 2012 est fixé à 27.

- 24 concurrents inscrits selon la procédure décrite à l'article 9-1 du présent avis de course.
- 3 concurrents pouvant être invités par l'organisateur, selon la procédure décrite à l'article 9-5 du présent avis de course.

8.4 Médical

En application du règlement médical de la FFVoile, chaque concurrent devra :

- a) Faire remplir et approuver par son médecin traitant, la fiche médicale fournie par l'organisateur en Annexe 2. Cette fiche devra être contresignée par le concurrent lui-même.
- b) Fournir les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans
- c) Fournir les résultats d'une échocardiographie cardiaque

Ces documents devront être joints au dossier de préinscription et envoyé à l'organisateur dès que possible, et avant le 1er juillet 2012. Ils devront être adressés sous pli confidentiel cacheté, portant la mention « Dossier médical »

En présence d'affections chroniques, évolutives, ou pouvant induire un déficit, le médecin de la course pourra :

- Soit donner un avis défavorable à la participation d'un concurrent,
- Soit, avant de se prononcer sur la participation d'un concurrent, demander des expertises, examens et avis complémentaires. Dans ce cas, le concurrent devra consulter le médecin ou les experts désignés par le médecin de la course. Le médecin de la course fournira à la direction de course et à l'organisateur ses conclusions définitives.

En cas d'avis défavorable du médecin de la course sur la participation d'un concurrent, ce dernier aura la possibilité de faire appel de cette décision auprès du médecin Fédéral National.

Dans le cas où le concurrent souffrirait d'affections chroniques, évolutives, ou pouvant induire un déficit, survenues après le dépôt du dossier d'inscription, le concurrent sera tenu d'en avertir le médecin de la course dès que possible.

Tous les concurrents sans exception seront soumis à cette même procédure.

8.5 Stages de formation obligatoires

Tous les concurrents devront avoir effectué les stages suivants :

- Un stage médical (voir art 10.2 ci-après).
- Un stage sécurité et de survie en mer « approuvé ISAF » (voir art 10.2 ci-après).
- Un stage d'organisation des moyens de sauvetage (stage organisé par l'organisateur).

8.6 Passeport

Chaque concurrent devra posséder un passeport, dont la durée de validité s'étend au minimum jusqu'au 30 juin 2013.

8.7 Qualifications des concurrents et de leur bateau

8.7.1 Les principes de la qualification

Chaque skipper prétendant à une inscription devra avoir participé aux courses définies ci-après, et/ou effectuer un parcours à bord du bateau qu'il barrera pour le VENDEE GLOBE 2012.

Vaudront qualification pour la participation au VENDEE GLOBE 2012, la participation du candidat à l'une des courses suivantes :

8.7.1.1 LE VENDEE GLOBE 2008 couru par le même concurrent sur le même bateau, si le concurrent a bien achevé la course dans les conditions définies par les RCV.

8.7.1.2 LA BARCELONA WORLD RACE 2010 courue par le même concurrent sur le même bateau, si le concurrent a bien achevé la course dans les conditions définies par les RCV.

8.7.1.3 UNE COURSE TRANSATLANTIQUE de 2 500 milles théoriques (minimum) en solitaire sur le bateau avec lequel il participera au VENDEE GLOBE 2012, si le concurrent a bien achevé la course dans les conditions définies par les RCV.

8.7.1.4 L'une de ces courses sur un autre bateau 60 pieds IMOCA que celui avec lequel il s'inscrit au VENDEE GLOBE 2012 :

- Soit LE VENDEE GLOBE 2004 ou 2008
- Soit UNE COURSE TRANSATLANTIQUE EN SOLITAIRE effectuée depuis 2004
- Soit UNE COURSE AUTOUR DU MONDE EN DOUBLE ET SANS ESCALE effectuée depuis 2004.

Pour être qualifié, le concurrent devra effectuer en complément un parcours (en équipage ou en solitaire) de 1500 milles à la barre du bateau qu'il barrera dans le VENDEE GLOBE 2012 en respectant l'article 8.7.2.

8.7.1.5 UN PARCOURS HORS COURSE.

Un concurrent pourra faire une demande auprès de l'organisateur afin de réaliser un parcours en solitaire, sans escale et sans assistance, sur le bateau qu'il barrera lors du VENDEE GLOBE 2012, en dehors d'une course. Il devra justifier de son impossibilité à participer à une course.

L'organisateur réunira une commission composée de l'organisateur, de la direction de course, de l'IMOCA, du président du comité de course et du président du jury de la course.

Cette commission statuera sur le bien-fondé de la demande, et proposera un parcours de qualification au concurrent.

Le parcours dans l'hémisphère nord respectera les points de route suivants :

- Passer au Nord de 52° de latitude Nord pendant au moins 12 heures.
- Couper les longitudes 5° Ouest et 50° Ouest et retour quel que soit le sens choisi.

8.7.2 Obligations pour effectuer les parcours :

- Le certificat de jauge IMOCA du bateau devra être émis avant le départ du bateau.
- Les parcours devront être achevés au plus tard le 1^{er} octobre 2012.
- Les parcours devront être suivis de manière régulière par l'organisateur (positions et messages) à partir d'un équipement à la charge du concurrent.
- Si une transformation nécessite l'établissement d'un nouveau certificat de jauge du bateau après la réalisation du parcours de qualification, l'organisateur pourra demander au concurrent la réalisation d'un parcours de 1500 milles (en équipage ou solitaire) avant le 1^{er} octobre 2012. (Ce parcours devra avoir été validé par l'organisateur).

8.7.3 Circonstances exceptionnelles après le 1^{er} octobre 2012

Dans le cas où un concurrent n'aurait pas pu se qualifier pour le 1^{er} octobre 2012 il pourra faire une demande de dérogation à l'organisateur qui appliquera les conditions définies à l'article 8.7.1.5.

En tout état de cause, tous les parcours effectués sur dérogation devront être achevés avant le 19 octobre 2012.

Le concurrent sera alors invité, au terme de sa qualification ou de son parcours complémentaire par l'organisateur à participer au VENDEE GLOBE 2012.

8.8 Skipper remplaçant

En cas de force majeure, un concurrent ou son sponsor pourra désigner un skipper remplaçant.

La demande devra se faire par écrit à la direction de course. L'organisateur réunira dès lors une commission composée de l'organisateur, de la direction de course, de l'IMOCA, du président du comité de course et du président du jury de la course.

En cas de réponse positive de la commission, le concurrent pourra se faire remplacer par un skipper répondant aux conditions de l'article 8.7.

9. PREINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

Préambule

Les dossiers de préinscription seront envoyés, par l'organisateur, à la demande de chaque concurrent, à partir de la publication de l'avis de course. Aucun dossier de préinscription ne sera envoyé aux concurrents après le 31 mars 2012.

9.1 Procédures d'inscription

L'inscription au VENDEE GLOBE 2012 se fera selon la procédure suivante :

- Un dossier de préinscription à renvoyer avant le 1^{er} juillet 2012
- Un dossier d'inscription à renvoyer au plus tard le 1^{er} octobre 2012.

A partir de sa publication, l'organisateur transmettra, à la demande d'un concurrent, l'avis de course du VENDEE GLOBE 2012 et un dossier de préinscription.

Le concurrent pourra alors constituer son dossier de préinscription.

Il pourra transmettre les différentes pièces constitutives de son dossier à l'organisateur dès qu'il en disposera.

Numéro de préinscription :

Pour obtenir un numéro de préinscription au VENDEE GLOBE 2012 le concurrent devra avoir transmis à l'organisateur un dossier de préinscription complet et valide.

Dès la réception de l'ensemble des documents l'organisateur lui attribuera un numéro de 1 à 27.

9.2 Constitution d'un dossier de préinscription

A transmettre à l'organisateur avant le 1^{er} juillet 2012.

Pour être considéré comme préinscrit au VENDEE GLOBE 2012, et donc être officiellement reconnu comme tel, un concurrent devra transmettre à l'organisateur :

- a) Le formulaire d'inscription dûment renseigné
- b) La fiche concurrent
- c) Un dépôt de garantie (chèque ou virement bancaire de 20 000 Euros à l'ordre de l'organisateur).
- d) Sa fiche médicale (Annexe 2), ses résultats d'une épreuve d'efforts datant de moins de 4 ans et les résultats d'une échocardiographie cardiaque. Ce dossier devra être envoyé sous pli confidentiel.
- e) Les documents attestant qu'il a satisfait aux obligations de l'article 8.7.

L'organisateur diffusera sur le site Internet du VENDEE GLOBE 2012 la liste des concurrents préinscrits.

9.3 Constitution d'un dossier d'inscription

Ils seront reçus par l'organisateur au plus tard le 1^{er} octobre 2012.

Un dossier d'inscription complet devra comprendre, obligatoirement, toutes les pièces suivantes (les copies numériques seront autorisées en envoi par email auprès de l'organisateur) :

- a) La copie du certificat de jauge IMOCA du bateau, en cours de validité.
- b) Un descriptif complet du bateau.
- c) Une liste des numéros et identifications du bateau en mer : Call Sign, Inmarsat, Cospas-Sarsat, etc.
- d) Un engagement à renonciation à recours à l'égard de l'organisateur.
- e) La copie du certificat de validation du stage de sécurité.
- f) La copie du certificat de validation du stage médical.
- g) La copie de la licence radio du bord.
- h) La copie du certificat restreint de radiotéléphoniste ou équivalent pour les concurrents étrangers.
- i) La copie du codage hexadécimal des balises de détresse (EPIRB et PLB)
- j) La copie des livrets des radeaux de survie.
- k) Une fiche précisant les différents contacts du concurrent à terre durant le VENDEE GLOBE 2012
- l) Une fiche relative à l'équipe technique du concurrent (Nom, fonction..).
- m) Une fiche relative aux installations et équipements que le concurrent souhaite utiliser à terre entre le 19 octobre et le 11 novembre 2012 aux Sables d'Olonne (containers, ateliers mobiles, etc.....)
- n) Un chèque de caution (à l'ordre de SAEM VENDEE) d'un montant correspondant à la valeur de l'équipement pour les balises de positionnement. Ce montant sera communiqué ultérieurement.
- o) La copie de la licence Club – FFVoile 2012 ou équivalent, portant le cachet médical.

- p) Pour les bateaux français, une photocopie de l'autorisation de port de publicité 2012 délivrée par la FFVoile
- q) Une copie du passeport en cours de validité.
- r) Une attestation écrite faisant foi de la souscription au contrat d'assurance en RC.
- s) Une attestation écrite faisant foi de la souscription au contrat d'assurance décès et invalidité.
- t) Une ou plusieurs photos numériques, en couleur, illustrant la carène ainsi que l'intégralité des appendices.
- u) Une photo numérique, en couleur, de la carène, montrant clairement la zone de 2m² de peinture fluorescente pour aider le repérage en mer.
- v) Une photo numérique, en couleur, de plein pied du concurrent (hors de l'eau, face avant et face arrière) dans sa combinaison de survie qui sera embarquée lors du VENDEE GLOBE 2012.

A la réception de toutes ces pièces par l'organisateur, le concurrent disposera d'un dossier d'inscription complet pour le VENDEE GLOBE 2012.

Les originaux de ces pièces seront vérifiés aux Sables d'Olonne à partir du 19 octobre 2012.

La liste des 24 premiers dossiers d'inscription complets sera diffusée par l'organisateur sur le site Internet du VENDEE GLOBE 2012.

Pour les autres dossiers complets qui seraient reçus postérieurement, l'inscription ne sera considérée comme acquise qu'après décision de l'organisateur.

9.4 Actualisation du dossier médical

Un certificat médical d'actualisation devra être signé par le médecin du concurrent et par le concurrent lui-même et transmis à l'organisateur entre le 1^{er} octobre 2012 et le 1^{er} novembre 2012.

Ce document devra indiquer :

- Les éventuelles affections survenues après la date initiale de remise du dossier médical.
- Le résultat de plusieurs examens médicaux auxquels le concurrent devra se soumettre. (Le contenu de ces examens sera défini avant le 1^{er} juillet 2012, en fonction des évolutions légales).

9.5 Invitations

En complément de cette liste des 24 concurrents dont le dossier complet aura été reçu par l'organisateur, ce dernier pourra inviter 3 concurrents dont le dossier est complet mais réceptionné postérieurement ou qui n'auraient pu s'inscrire selon la procédure décrite ci-dessus.

9.6 Désistements et remboursement

Un concurrent qui a commencé son inscription à partir de la date de publication de l'avis de course pourra se désister selon la procédure suivante :

9.6.1 Il devra en aviser l'organisateur par écrit (courrier email, ou postal) avant le 1^{er} juillet 2012. Il appartiendra au concurrent de vérifier que son courrier est bien arrivé à l'autorité organisatrice.

9.6.2 L'intégralité des sommes versées sera remboursée aux concurrents :

- Dont la candidature n'aurait pas été retenue.
- Déclarant forfait par un courrier de désistement reçu par l'organisateur avant le 1^{er} juillet 2012

9.6.3 Les sommes versées par les concurrents qui se seront désistés après le 1^{er} juillet 2012 inclus ne seront pas restituées intégralement. Un montant forfaitaire de 5 000 Euros TTC sera retenu. En tout état de cause, l'organisateur en accord avec l'IMOCA étudiera les suites qu'il y a lieu de donner à une demande de désistement.

9.7 Dépôt de garantie.

L'inscription au VENDEE GLOBE 2012 ne donnera pas lieu à des frais d'inscription.

Cependant, un dépôt de garantie de 20.000 Euros sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire (RIB disponible auprès de l'organisateur) devra être joint au dossier de préinscription. Le chèque sera encaissé dès réception par l'organisateur.

Les fonds ainsi recueillis seront déposés sur un compte rémunéré qui sera choisi par l'organisateur. Les intérêts produits seront versés à chaque inscrit au prorata du montant et de la durée de placement des fonds, lorsque le solde du dépôt de garantie sera restitué.

Une première somme de 5.000 euros sera reversée au concurrent lorsque ce dernier sera définitivement inscrit et 5.000 euros à l'arrivée du bateau aux Sables-d'Olonne le 19 octobre 2012.

Le solde du dépôt de garantie augmenté des intérêts afférents, sera restitué à chaque concurrent à l'issue de la remise des prix.

Si la préinscription ne donne pas suite à une inscription, l'intégralité du dépôt de garantie sera restituée sauf dans le cas de l'article 9.6.3.

Si des pénalités financières devaient être infligées à un ou plusieurs concurrents pour non-respect d'un ou de plusieurs articles du présent avis de course, ces pénalités seraient soustraites du dépôt de garantie.

Ces pénalités sont décrites à l'article 17 du présent avis de course.

9.8 Adresses

Toutes les pièces constitutives des dossiers sont à retourner à l'organisateur :

- Soit par email à **inscriptions@vendee-globe.fr**,
- Soit remises en main propre à l'adresse indiquée ci-dessous. Dans ce cas, il sera remis un récépissé au porteur.
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante
SAEM. VENDEE
VENDEE GLOBE 2012
33 Boulevard de l'Atlantique
BP 206
85000 La Roche-sur-Yon Cedex
France

L'organisateur transmettra à chaque concurrent un récapitulatif de son dossier d'inscription après réception des pièces.

10. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

10.1 Contrôles des armements de sécurité et de la conformité du bateau au certificat de jauge IMOCA

Ces contrôles se feront en deux sessions. Les sessions seront annoncées par avenant avant le 31 mars 2012.

- a) Présence de chaque concurrent
Chaque concurrent devra être présent à bord de son bateau pour participer à la première session des contrôles, lors des rendez-vous pris avec le jaugeur d'épreuve.
- b) Présence des équipes techniques
Les équipes techniques devront être présentes pour les différents contrôles à l'occasion des deux sessions.

10.2 Stages

10.2.1 Stage de formation médicale

Un certain nombre de compétences médicales sont exigées de chaque concurrent qui devra suivre un stage de formation médicale :

- a) Effectué par un organisme de formation agréé par l'organisateur, déclaré auprès des autorités de tutelle et assurant habituellement la formation à l'urgence des médecins et personnels paramédicaux.
- b) Dont le contenu répondra aux critères énoncés en annexe 1, annexe stage médical.
- c) Effectué depuis moins de 5 ans, soit entre le 30 septembre 2007 et le 1^{er} octobre 2012.
- d) Au terme duquel chaque concurrent devra recevoir un certificat de validation du stage médical délivré par l'organisme de formation dans lequel il aura effectué ce stage.

10.2.2 Stage de sécurité et de survie approuvé « ISAF ».

En application des directives des Règlements Spéciaux Offshore de l'ISAF., chaque concurrent devra avoir effectué une formation à la survie en mer.

Pour tous les concurrents, ce stage devra avoir été effectué dans un centre agréé par l'ISAF. et la FFVoile ou une autre Autorité Nationale Membre de l'ISAF

A l'issue de cette formation, chaque concurrent devra transmettre à la direction de course, avant le 1^{er} octobre 2012, le certificat de validation d'un stage (ou stage de rafraîchissement) effectué depuis moins de 5 ans, soit après le 30 septembre 2007

10.2.3 Stage d'organisation des moyens de sauvetage

Un stage obligatoire pour les concurrents sur les techniques et les moyens de sauvetage sera organisé par l'organisateur. Il sera organisé en 2 sessions, (une pour les francophones et une pour les anglophones). Les modalités et le contenu seront communiqués par avenant.

10.3 Briefings

Tous les briefings seront obligatoires pour les concurrents.

Les dates, heures et lieux des briefings obligatoires seront communiqués ultérieurement.

10.4 Relations Publiques

10.4.1 Relations publiques à l'initiative de l'organisateur

La présence des concurrents préinscrits et inscrits est obligatoire pour les événements suivants :

- a) Les conférences de presse.
- b) Les manifestations officielles organisées à compter de la publication de l'avis de course jusqu'au départ et jusqu'à la remise des prix, dont la conférence de presse qui suit l'arrivée de chaque concurrent.
- c) La remise des prix.

Les dates, heures et lieux des opérations de relations publiques seront communiqués ultérieurement aux préinscrits et inscrits. Les dates seront retenues en accord avec L'IMOCA.

10.4.2 Relations publiques à l'initiative des concurrents et/ou leurs sponsors

Toute opération de relations publiques et de communication organisée par un concurrent ou son sponsor respectera scrupuleusement le caractère public de tous les espaces gérés par l'organisateur ou ses partenaires. Tous les projets organisés sur ces espaces seront préalablement soumis à l'approbation de l'organisateur.

10.5 Marquage officiel de la course

En accord entre l'organisateur et l'IMOCA, les règles afférentes au marquage spécifique des voiliers pour l'édition 2012-2013 sont les suivantes :

- Des zones de marquages officiels de la course sont prévues sur les bateaux. Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier par avenant au plus tard le 31 décembre 2011 le descriptif de ces marquages en fonction de nouvelles propositions que pourrait faire l'IMOCA.
- L'organisateur pourra mettre en place un accord de partenariat avec un fournisseur de télécommunications. Le marquage au profit de ce fournisseur sur le support de transmission installé sur le bateau pourra alors être envisagé, avec l'accord de l'IMOCA.
- Tous les marquages obligatoires décrits ci-dessous seront réalisés et pris en charge par l'organisateur. Il appartiendra aux concurrents de les poser et de s'assurer qu'ils restent en bon état notamment de visibilité jusqu'à leur retour aux Sables d'Olonne et qu'ils respectent le cahier des charges techniques établi par l'IMOCA.
- Par dérogation à l'article A5 des règles de l'IMOCA, chaque concurrent devra arborer sur son bateau les affichages suivants :

10.5.1 Dans la grand voile

Un marquage de 7 m² situé dans le premier tiers inférieur de chaque côté de la grand voile et au-dessus du premier ris.

Ce marquage sera fourni par l'organisateur en deux exemplaires à chaque concurrent inscrit dès que possible et au plus tard le 1^{er} juillet 2012.

Les modalités de pose seront communiquées à chaque concurrent.

Une zone neutre entourant le logo, afin de garantir une meilleure identification de ce dernier, sera respectée. Dimension de la zone : 0.50 m autour du logo.

Il appartiendra aux concurrents de respecter cet affichage au profit de l'organisateur ou de ses partenaires de la façon suivante :

Aucun autre logo ne sera apposé dans la bande horizontale délimitée par l'espace réservé à l'organisateur, agrandi de sa zone neutre (description ci-dessus).

10.5.2 Dans les galhaubans

Deux pavillons de course d'une dimension de 2m par 1,5m.

Ils devront être arborés sur le galhauban tribord et sur le galhauban bâbord, à 3 mètres environ au-dessus de la ligne de flottaison.

Le guindant de ces pavillons devra être tendu.

10.5.3 Dans les filières, amarrés aux chandeliers et balcons arrière

Deux cagnards d'une dimension de 2,1m par 0,6 m chacun.

Ces cagnards seront imprimés recto et verso.

La moitié de leur surface sera à la disposition de l'organisateur, l'autre moitié à disposition de l'IMOCA.

Ils devront être installés le long du cockpit sur bâbord et sur tribord.

Ces cagnards devront être tendus verticalement et horizontalement.

10.5.4 Dans l'étau avant

Une ligne de 5 pavillons de dimensions de 2m par 2,5m chacun.

10.5.5 Visibilité durant l'exécution de la banque image

(Qu'elle soit réalisée par le prestataire vidéo du concurrent ou par le producteur vidéo de la course.)

- Un marquage recto/verso dans la grand voile tel que décrit au 10.5.1.
- Les cagnards bâbord et tribord décrits au 10.5.3.
- Le ou les pavillons de course décrits au 10.5.2.

10.5.6 Visibilité au port avant le départ et après l'arrivée

- Du 19 octobre au 11 novembre 2012, à 10 heures.
- Et lors de son retour aux Sables d'Olonne et jusqu'à son départ du port.
 - ✓ Une ligne de 5 pavillons le long de l'étau avant décrite au 10.5.4.
 - ✓ Les cagnards bâbord et tribord décrits au 10.5.3.
 - ✓ Les pavillons de course décrits au 10.5.2.

10.5.7 Visibilité en mer

Le marquage recto/verso dans la grand voile décrit au 10.5.1, les cagnards bâbord et tribord décrits au 10.5.3, et les pavillons de course décrits au 10.5.2 doivent être visibles :

- A partir de la journée du 19 octobre et pendant toute la durée de l'épreuve.
- A partir du 19 octobre, puis après le départ jusqu'à une distance de 300 milles de la ligne de départ,
- A la fin de la course, à partir du moment où le concurrent sera situé à une distance de 300 milles environ de la ligne d'arrivée,
- A tout moment pendant la course sur demande expresse de la direction de course ou de la production audiovisuelle, qu'elle soit orale ou écrite.

10.5.8 Mise à disposition, par les services de communication des concurrents, d'images de ces derniers aux différents diffuseurs.

Dès que l'organisateur aura fait parvenir aux concurrents les cagnards, pavillons de course, et logo mentionnés aux articles 10.5.1 à 10.5.4, et fait réalisé les banques images, jusqu'au départ de la course, les services de communication des concurrents seront tenus de distribuer aux différents diffuseurs et médias des images de leur bateau incluant les marquages décrits à l'art. 10.5.7

10.5.9 Voiles de communication et voiles de course

Durant leur présence avant le départ et après le retour aux Sables d'Olonne, les concurrents pourront arborer des voiles marquées des noms et logos de leurs partenaires (sponsors), respectant les caractéristiques suivantes :

- Etre envoyées seulement en arrière du mât, à l'exception de toute voile d'avant.

- Etre d'une longueur maximale au guindant de 15m.
- Etre d'une longueur maximale de bordure de 6m.

Les voiles de course pourront être envoyées dans le port des Sables d'Olonne pour effectuer des réglages, mais elles ne pourront pas rester envoyées toute une journée à des fins de communication.

10.6 Marquage publicitaire

Le marquage publicitaire respecte la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique).

10.7 Licence

En application de la règle 75.1 des RCV chaque concurrent français devra présenter dans le dossier d'inscription une copie de sa licence Club-FFVoile 2012 ou, pour les étrangers, une attestation de membre de leur autorité nationale ou de membre d'un club ou autre organisme membre affilié à leur autorité nationale pour l'année 2012. Il appartiendra à chaque concurrent de s'assurer préalablement du renouvellement de sa licence pour l'année 2013.

10.8 Assurances

Les concurrents devront souscrire à toutes les assurances nécessaires au titre de leur responsabilité civile ainsi que celle de leur bateau, annexes et autres bateaux de servitude. En particulier, ils s'engagent à souscrire à une assurance individuelle complémentaire contre les accidents corporels, qui les garantissent personnellement en cas de décès ou d'invalidité et qui couvre l'ensemble des frais médicaux occasionnés par l'accident. Les concurrents s'engagent à le justifier auprès de l'organisateur, en fournissant une attestation de ces assurances à l'inscription.

Le concurrent reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'avis de course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement et la nécessité de souscrire toutes les assurances nécessaires à lui garantir une chance de réparation à la hauteur des dommages éventuellement subis.

Le concurrent reconnaît qu'il a souscrit une police d'assurance le garantissant de tous les risques et responsabilités envers les tiers, jusqu'à un mois au minimum après avoir terminé ou abandonné la course et pour un montant minimum au moins égal à celui fixé par les conventions internationales en vigueur.

Le défaut d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur. Plus généralement, l'organisateur ne se substituera en aucun cas à un concurrent qui aurait manqué à ses obligations.

10.8.1 Assurance RC

Chaque concurrent doit conclure un contrat d'assurance de responsabilité civile pour la navigation avec une compagnie présentant une notoriété indiscutable, et incluant une garantie d'un montant minimum de 3 millions d'Euros.

Il en fournira une attestation à l'organisateur, au plus tard le 1^{er} octobre 2012.

10.8.2 Assurance du concurrent

Chaque concurrent devra souscrire au contrat collectif d'assurance décès et invalidité souscrit par l'IMOCA, à moins qu'il puisse établir qu'il est déjà titulaire d'un contrat d'assurance couvrant ces

mêmes risques avec une société à la notoriété indiscutable, par la fourniture d'une attestation à l'organisateur avant le 1^{er} octobre 2012.

10.8.3 L'organisateur pourra exiger la production des contrats d'assurance dans leur intégralité, si elle considère que les attestations d'assurances fournies par les concurrents ne sont pas suffisamment explicites.

10.9 Le service d'assistance médicale pendant la course

Un service d'assistance et de conseils médicaux à distance sera à la disposition des concurrents et accessible 24h/24h durant la course. Il sera assuré par le médecin de la course et ses assistants.

Il appartiendra à chaque concurrent de décider s'il souhaite faire appel à ce service pendant la course.

Si le médecin de la course devait juger que l'état de santé d'un concurrent devenait incompatible avec sa sécurité et la poursuite de la compétition, il en avertirait la direction de course.

Afin que puissent être prises toutes les mesures nécessaires à la sécurité ou à la santé d'un concurrent, la direction de course pourra demander l'intervention d'un autre concurrent ou celle des services de secours et de sauvetage du pays concerné, avec ou sans l'approbation du concurrent lui-même.

10.10 Pharmacie embarquée

La liste des produits contenus dans la pharmacie sera en accord avec l'annexe D des règles de classe. Si des médicaments complémentaires devaient être embarqués, il appartiendra au concurrent de communiquer la liste de ces médicaments au médecin de la course avant le 19 octobre 2012.

Conformément à l'article 19.6.2 de la Régulation ISAF (Annexe 2 – Section II, Code anti-dopage), certains produits dopants pourront être embarqués pour traiter une situation d'urgence. En cas d'usage de l'un ou de plusieurs de ces produits, le concurrent devra indiquer, dès que possible au médecin de la course, les raisons et les modalités d'utilisation de ces produits. Il devra, de plus, indiquer sur son livre de bord les circonstances qui l'ont conduit à les utiliser.

10.11 Déclarations de départ et d'arrivée

Chaque concurrent devra signer et remettre au comité de course ou à la direction de course sa déclaration de départ, avant le 11 novembre 2012 à 9 heures.

Après son arrivée, chaque concurrent devra remettre au comité de course ou à la direction de course une déclaration d'arrivée dans les 12 heures suivant son arrivée aux Sables d'Olonne (passage de la ligne d'arrivée).

10.12 Obligations des concurrents à compter de la préinscription

Les concurrents préinscrits et inscrits s'engagent à fournir régulièrement à l'organisateur à compter de la date de leur préinscription tout contenu écrit, vidéo et photos donnant des informations sur le bateau, le skipper, la préparation, permettant ainsi à l'organisateur de les utiliser à toutes fins de communication.

Les concurrents indiqueront les coordonnées de leur(s) service(s) de presse à l'organisateur.

10.13 Obligations des concurrents durant la course

Chaque concurrent sera tenu de transmettre à la direction de course, une fois par 24 heures, par téléphone satellite ou par e-mail, une position en latitude et longitude et un rapide descriptif de son état de santé et de l'état de son bateau.

Dans le cas où un concurrent ne serait pas en mesure de transmettre directement ces informations, il sera tenu de tout mettre en œuvre pour transmettre via un autre concurrent ces informations à la direction de course.

Au terme de la course, lors de la phase d'approche des Sables d'Olonne, chaque concurrent devra informer la direction de course de sa position, à 48 heures, à 24 heures, à 12 heures et à 6 heures de son ETA.

11. PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET PHOTOGRAPHIQUE

L'ensemble des moyens de production audiovisuelle et photographique au service de cette 7ème édition du VENDEE GLOBE sera présenté en Annexe du présent avis de course au plus tard le 1^{er} décembre 2011.

12. EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

12.1 Equipements fournis par l'organisateur pour le suivi des bateaux

12.1.1 Balises de positionnement

L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de balises de positionnement. Un avenant fixera les modalités de prêt de ces balises.

12.1.2 Balise avec passe coque

L'organisateur fournira une balise équipée d'une antenne aux dimensions d'un passe coque du bord. Un avenant fixera les modalités de prêt de cette balise.

12.2 Utilisation des équipements des concurrents

En complément des balises de positionnement fournies par l'organisateur sur chaque bateau, le Standard C du bord, prévu par la règle E.4.2 des règles IMOCA, devra permettre à l'organisateur d'effectuer des contrôles de positions réguliers, si nécessaire. Il devra lui aussi être allumé en permanence, à partir du 1^{er} octobre 2012 afin que soient chargés les DNID de l'organisateur.

12.3 Fichiers fournis par l'organisateur

L'organisateur fournira quatre classements par jour à tous les concurrents. La transmission de ces classements sera à la charge de l'organisateur.

Les classements officiels communiqués aux concurrents par l'organisateur seront synchronisés avec la cartographie du site Internet. Aucune trace sur la cartographie ne pourra être en avance sur le classement officiel en cours.

12.4 Balise de détresse personnelle COSPAS-SARSAT

Deux balises de détresse personnelle (PLB), fonctionnant en 406/121.5 MHz, codées au nom du skipper et du bateau devront être embarquées pendant toute la durée de la course.

12.5 Connexion satellitaire

Une antenne satellite permettant d'établir une connexion à haut débit devra être installée à bord de chaque bateau, pour un débit minimum qui sera défini dans l'annexe (production audiovisuelle et photographique). Elle devra être reliée à un ordinateur du bord pour permettre la transmission d'images vidéo et photos.

13. ENERGIES, MOTEURS

13.1 Moteur

Chaque bateau devra être équipé d'un moteur conformément aux règles IMOCA.

13.2 Moyens de propulsion

Conformément à la règle 42.1 des RCV, aucun moyen de propulsion ne pourra être utilisé pendant la course autre que la force du vent dans les voiles.

Conformément à la règle 52 des RCV, aucune forme de mécanisme motorisé ne pourra être utilisée dans la manœuvre quand le bateau est en route, quelle que soit la source d'énergie, en dehors des exceptions prévues par les règles de classe IMOCA.

Toutes les manœuvres de voiles ne devront être accomplies que par la force corporelle du concurrent.

13.3 Plombage du moteur

Le tourteau de l'arbre d'hélice devra avoir un perçage d'au moins 4 mm pour permettre le passage d'un câble de scellé par le jaugeur d'épreuve. La rupture de ce câble de scellé pourra entraîner la disqualification du concurrent.

La procédure de plombage sera définie dans les instructions de course.

14. CLASSEMENTS

Un classement au temps réel sera établi pour la course après application des pénalités ou des bonifications accordées par le jury de la course.

Des classements annexes pourront être établis selon les modalités fixées par les instructions de course.

15. PRIX

A l'issue du VENDEE GLOBE 2012, 600 000 Euros TTC seront attribués sous forme de différents prix numéraires, comme indiqué ci-dessous :

Classement général du VENDEE GLOBE 2012 :

- 1^{er} : 160 000 Euros TTC
- 2^{ème} : 100 000 Euros TTC
- 3^{ème} : 75 000 Euros TTC
- 4^{ème} : 55 000 Euros TTC
- 5^{ème} : 40 000 Euros TTC
- 6^{ème} : 30 000 Euros TTC
- 7^{ème} : 25 000 Euros TTC
- 8^{ème} : 20 000 Euros TTC
- 9^{ème} : 15 000 Euros TTC
- 10^{ème} : 10 000 Euros TTC

Au-delà du 10^{ème}, les concurrents classés se répartiront, à part égale les 70.000 euros TTC restants, sans que leur part puisse être supérieure à la prime reçue par le 10^{ème}. Le reliquat éventuel sera ensuite réparti à parts égales entre tous les concurrents classés.

16. REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE VENDEE GLOBE

16.1 Utilisations de la marque VENDEE GLOBE

Les concurrents, leurs sponsors et partenaires seront autorisés à utiliser la marque VENDEE GLOBE et/ou son logo à des seules fins de communication interne. L'utilisateur devra obligatoirement faire apparaître le bloc marque des logos associés du VENDEE GLOBE et du partenaire principal privé du VENDEE GLOBE 2012.

Toute utilisation de la marque VENDEE GLOBE et/ou de son logo à des fins de promotion sera soumise à accord préalable de l'organisateur.

Un contrat sera établi entre l'organisateur et chacun des concurrents, leurs sponsors et partenaires précisant les modes d'utilisations de la marque VENDEE GLOBE, du logo du VENDEE GLOBE et des contraintes liées au partenariat privé.

En tout état de cause, l'organisateur se réserve le droit limiter l'usage de la marque VENDEE GLOBE si celui-ci apparaît contraire aux intérêts du Conseil général de la Vendée, de la ville des Sables d'Olonne ou de leur partenaire privé.

16.2 Nom et/ou logo

Selon la réglementation 20 de l'ISAF, l'organisateur se réserve le droit de refuser un nom ou un logo qui serait de mauvais goût, injurieux, provocateur et plus généralement incompatible avec la présence de

l'un ou l'autre des partenaires ou avec l'esprit du VENDEE GLOBE. La décision de l'organisateur sera sans appel.

Les marquages non conformes au présent avis de course seront sujets à exclusion.

Les concurrents envisageant des noms ou décorations qui pourraient présenter un tel risque seront tenus de transmettre pour avis, insérée dans leur dossier d'inscription, une illustration représentative et en couleurs de leur projet à l'organisateur.

16.3 Droit d'interdire les jeux d'argent

Le VENDEE GLOBE est un bien public, au service d'une aventure humaine et sportive à haut risque. Aussi l'organisateur se réserve le droit d'interdire toute forme de jeu d'argent ou pari en relation directe ou indirecte avec le VENDEE GLOBE. Elle assurera le cas échéant une surveillance scrupuleuse du respect de cette interdiction et engagera des poursuites immédiates à l'encontre de tout contrevenant, quel que soit son origine géographique.

17 PENALITES

17.1 Pénalités

Les pénalités suivantes seront appliquées :

17.1.1 Marquages officiels de la course

Une pénalité de 20.000 Euros TTC pour chaque infraction relevée aux dispositions de l'article 10.5.

17.1.2 Utilisation du logo/bloc marque de la course

Une pénalité de 10.000 Euros TTC pour chaque infraction relevée aux dispositions de l'article 16

17.1.3 Contrôles

17.1.3.1 Une pénalité de 5.000 Euros TTC par jour de retard pour les concurrents absents le 19 octobre 2012 après 19h00 aux lonne.

17.1.3.2 Une pénalité de 5.000 Euros TTC par jour de retard pour les bateaux absents au ponton course le 19 octobre 2012 à 19h00 aux Sables d'Olonne.

17.1.3.3 Une pénalité de 5.000 Euros TTC par jour de retard pour les concurrents qui ne se conformeraient pas au planning des contrôles.

17.1.4 Briefings et réceptions officielles

Une pénalité de 10.000 Euros TTC pour chaque absence aux briefings, aux réceptions officielles ou à la remise des prix.

17.1.5 Infractions aux règles

17.1.5.1 Infraction aux autres règles définies dans l'avis de course

Une pénalité de 5.000 euros sera appliquée pour chaque infraction constatée

17.1.5.1 Infraction aux règles de classe IMOCA 2012 :

Pénalités prévues dans les règles de classe. Elles sont susceptibles d'amendements pris en accord

avec la classe IMOCA et définis dans les instructions de course.

17.1.5.2 Infraction aux RCV :

Pénalités de remplacement définies dans les instructions de course.

18. contacts

SAEM. VENDEE

Sophie Vercelletto
Directeur Général

Stéphanie Ruchaud
Assistante de Direction

Téléphone : 00 33 (0)2 51 44 91 07
Mail : stephanie.ruchaud@vendee-globe.fr

Mathias Lallemand
Préparation sportive

Téléphone : 00 33 (0)6 81 97 15 41
Mail : mathias.lallemand@vendee-globe.fr

Adresse : SAEM VENDEE
VENDEE GLOBE 2012
Boulevard de l'Atlantique
BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex
France

Contenu du Stage Médical

ATELIERS PRATIQUES

La formation se fera à l'aide des Guides recommandés par l'I.S.A.F. (cf : I.S.A.F. Offshore Special Regulations)

Bilan vital et réalisation des gestes de survie

Objectifs spécifiques :

- Savoir évaluer les grandes fonctions vitales et en mesurer les paramètres
- Savoir réaliser les gestes de survie
- Savoir prendre en charge une personne en détresse neurologique, en détresse respiratoire, en détresse cardio-circulatoire ou en arrêt cardio-circulatoire)
- Savoir adapter ces techniques à des cas particuliers (noyade, hypothermie, intoxications)

Consultation médicale à distance

Objectifs spécifiques :

- Connaître les procédures d'appel dans le cas d'une urgence médicale
- Savoir transmettre des informations exploitables par le médecin pour son diagnostic
- Savoir appliquer les prescriptions à distance du médecin
- Savoir organiser une évacuation sanitaire à partir du bateau

Protection de la victime

Objectifs spécifiques :

- Savoir mettre une victime à l'abri (techniques de déplacement, de brancardage et de déshabillage adaptées au cas particulier d'une navigation en solitaire)
- Savoir mettre la victime en situation d'attente après réalisation du bilan vital, lésionnel et circonstanciel
- Savoir réévaluer périodiquement son état clinique

Soins des accidents

Les techniques proposées ici sont spécialement adaptées au solitaire :

- Connaître les règles d'hygiène :
 - ✓ réaliser un lavage antiseptique des mains
- Savoir prendre en charge une lésion cutanée :
 - ✓ arrêter une hémorragie
 - ✓ prendre en charge une brûlure
 - ✓ observer et classer une plaie pour ensuite l'explorer et la traiter
- Savoir prendre en charge une fracture, une luxation, une entorse (en solitaire) :
 - ✓ Reconnaître la fracture, les techniques de soins et d'immobilisation
 - ✓ Reconnaître la luxation, les techniques de soins et les principes de la réduction
 - ✓ Reconnaître l'entorse, les techniques de soins, bandages et strapping

- Savoir adapter les soins à la zone touchée (la tête, le tronc, les membres) :
- Savoir prendre en charge un naufragé :
 - ✓ Les techniques de soin de l'hypothermie
 - ✓ La prise en charge psychologique du naufragé

Soins des troubles non accidentels

Objectifs spécifiques :

- Savoir reconnaître les troubles généraux. Evaluer la douleur, mesurer la température, la pression artérielle
- Savoir rechercher les symptômes de maladies courantes touchant une fonction (digestif, respiration, psychisme,...)
- Savoir rechercher les symptômes de maladies courantes touchant une zone (tête, tronc, membres)

Gestion de la trousse à pharmacie et techniques particulières de soins

Objectifs spécifiques :

- Connaître l'organisation générale de la trousse à pharmacie
- Connaître les grandes classes de médicaments
- Connaître les principales indications, les modes d'administration et de conservation des médicaments
- Savoir utiliser les accessoires
- Savoir préparer une injection et la réaliser sur soi-même
- Savoir utiliser une trousse de soins dentaire (mise en place d'un pansement)
- Savoir utiliser un bistouri (excision d'un abcès)
- Savoir poser des bandelettes adhésives, des agrafes, des points de suture
- Savoir utiliser les attelles

Contenu du Stage ISAF

La formation se fera Conformément à L'Offshore Special Regulation - Appendix g - Modèle de stage d'entraînement.

Pour la **FFVoile**, dix centres sont actuellement habilités à organiser ces stages « ISAF Approved ».

Par ordre alphabétique :

- CEPIM à La Trinité/Mer St Philibert
- CEPS à Pornichet, base à Lorient
- CESAME à Saint Malo
- ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES aux Sables d'Olonne
- ECOLE DES METIERS DE LA MER à Nouméa
- ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES à Quiberon
- LEMA à La Rochelle
- MACIF CENTRE VOILE à La Rochelle
- SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE à Marseille
- SURVIE MER FORMATION à Marseille

CEPIM :

Directeur : Didier LANGLAIS
Adresse : 7 ZA de Mané Lenn
56950 CRAC'H – France
Tel : 33 (0) 2 97 59 11 11
Site internet : www.cepim.com

CEPS :

Directeur : Yann CHAUTY
37 avenue des Colverts
44380 Pornichet
Tel : 33 (0) 2 40 61 32 08
Site internet : www.ceps-survie.com

CESAME :

Responsable pédagogique : PPEM LOISON Erwan
Ecole Nationale de la Marine Marchande de St Malo
4 rue de la Victoire BP 109
35412 Saint Malo Cedex
Tel : 33 (0) 2 99 40 68 96
Site internet : www.cesame-survie.fr

ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES :

Directeur : Monsieur Gildas MARIE
Quai de la Cabaude
85100 Les Sables d'Olonne
Tel : 33 (0) 2 51 23 96 13
Adresse internet : ecoledespeches@wanadoo.fr

ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES :

Directeur : Monsieur Jean Léopold COPPE
Beg Rohu
56510 Saint Pierre Quiberon
Tel : 33 (0) 297 303 030
Site internet : <http://www.env.jeunesse-sports.fr>

ECOLE DES METIERS DE LA MER :

Directeur par intérim : Monsieur André COPOLA
Avenue James Cook
BP 36 98845
Nouméa Cedex
Tel : (687) 28.78.63
Site internet : <http://www.emm.nc>

LYCEE D'ENSEIGNEMENT MARITIME (LEMA La Rochelle) :

Correspondant Stages ISAF : Thierry DAGUZAN
Avenue du Maréchal Juin
17022 La Rochelle
Tel : 33 (0) 5 46 43 00 48
Site internet : www.lycee-maritime-larochelle.com

MACIF CENTRE VOILE (MCV)

Directeur : Jean Marc PAULY

BP 8414

Niort Cedex 9

Adresse internet : jpauly@macif.fr

SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE :

Correspondant Stages ISAF : Roland BERTANI

Pavillon flottant Quai de Riveneuve

13007 Marseille

Tel : 33 (0) 4 91 54 32 03

Site internet : www.LANAUTIQUE.COM

SURVIE MER FORMATION :

Directeur : Bernard LHUILLIER

18 rue Jacques Réattu

BUROPARC Bat E

13009 Marseille

Tel : 33 (0) 6 09 95 22 03

Site internet : www.surviemerformation.com

Liste à jour au mercredi 8 décembre 2010.

Annexe 2 – Avis de course

NOM Name			
Prénom First name		Date naissance Birthdate	
N° tel Phone n°		e-mail	
N° de licence FFV Licence n°			
Nom du bateau Name of the boat			
Assurance-Assistance Insurance-Assistance Cies			
Qui contacter ? Persons to contact		Lien relationship	
N° tel Phone n°		e-mail	
Autre ? other to contact		Lien relationship	
N° tel Phone n°		e-mail	
Médecin traitant General Practitioner			
N° tel Phone n°		e-mail	
Autre référent méd. Other medic referent		Spécialité	
N° tel Phone n°		e-mail	
Stage ISAF, ISAF training courses Where ?		Date	
Stage Médical, où ? Medical qualif. Where ?		Date	
Taille height		Poids weight	
		Groupe Sanguin Blood group	
Bilans médicaux Medical Checks : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Cardio-vasculaire Cardio-vascular		Comment :	
Date =			
< 40 ans, indice de Ruffier. Résultat, comment. : < 40 y.old, simple test of effort. Result, comments :			
> 40 ans, épreuve d'effort. Résultats, comment. : > 40 y.old, cardio-vascular effort test. Result, comments :			
Biologique, biological (> 40 ans)		Copie des résultats à joindre au dossier (Enclose a copy of the results to the file)	
Date =		Comment. :	
Dentaire, dental	Date =	Comment. =	
Visuel, visual	Oeil D Right eye: /10	Lunettes Glasses ?	Comment :
	Oeil G Left eye: /10	Lentilles Lenses ?	
O.R.L., ORL	Date =	Comment. =	
Physique, Physical	Date =	Comment. =	
Antécédents médicaux Medical history (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Allergies Allergies			
Neurologie Neurological illnesses			
Autres maladies Other illnesses			
Mal. tropicales Tropical illnesses			
Gynéco Gynecology			

Antécédents chirurgicaux, Surgical history : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Suite à accident After an accident	Date =	Comment =	
Suite à maladie After an illness	Date =	Comment =	
Autres Others	Date =	Comment =	
Appendice enlevé Appendix removed	<input type="checkbox"/>	Date =	Comment =
Vaccinations, vaccinations : (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Vaccins valides : Valid vaccines			
Vaccins non valides : No valid vaccines			
Traitement en cours ou possible selon pathologies Current or possible treatment according to the pathologies :			
Medic =		Posologie =	
Medic =		Posologie =	
Medic =		Posologie =	

Engagement du médecin Doctor obligation :	
« Je certifie la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en compétition » <input type="checkbox"/> " I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in competitive physical and sporting activities "	
« Je certifie la non contre-indication à participer aux compétitions à la voile en haute-mer en solitaire » <input type="checkbox"/> " I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in single handed offshore sailing races "	
Date et signature Date and sign	Cachet Stamp
Engagement du coureur Skipper obligation :	
Je reconnais avoir pris connaissance : - des questions ci-dessus et y avoir répondu sans rien omettre et avec exactitude - du contenu de la liste pharmacie recommandée pour constituer la pharmacie de bord. I confirm having taken knowledge: - questions above, I certify that my answers are complete and right - contents of the pharmacy list recommended for the medical kit on board.	
Date et signature Date and sign	

L'ensemble du règlement médical est consultable sur le site de la Fédération Française de Voile dans la rubrique « textes fédéraux » sur le site <http://www.ffvoile.org/FfvFFV/index.asp>

Article 8 : L'obtention du certificat médical de "non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en compétition" est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état, et inscrit à l'Ordre des Médecins.

La Commission Médicale Nationale de la FFVoile :

- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen. Il doit être pratiqué dans un environnement médical approprié quand il a lieu avant une compétition.
- précise que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
- conseille de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures ; de réaliser un test de Ruffier-Dickson ; de consulter le carnet de santé ; de vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur : rachis, ceintures, genoux, pieds, en s'aidant si nécessaire de radiographies.
- insiste sur les contre-indications à la pratique de la Voile : maladies cardio-vasculaires non compensées, y compris traitements anti-coagulants ; maladies neurologiques graves.
- préconise : une mise à jour des vaccinations ; un bilan dentaire annuel ; une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 40 ans ; une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans ; un examen ORL et visuel.
- recommande pour toute course en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec la ou les compétitions envisagées.

Prescriptions fédérales pour les concurrents étrangers

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

Programme Officiel

Mercredi 8 décembre 2010	Publication de l'avis de course. Ouverture des inscriptions.	Art 6.1
Jeudi 01 décembre 2011	Publication de l'annexe « Production audiovisuelle et photographique ».	Art 11
Samedi 31 mars 2012	Date limite d'envoi des dossiers d'inscription par l'organisateur.	Art 9
	Publication de l'avenant concernant les sessions de contrôles.	Art 10.1
Dimanche 01 juillet 2012	Date limite de retour des dossiers de préinscription	Art 6.2
	Date limite de refus de participation émis par l'organisateur.	Art 5.2
	Date limite pour se déclarer forfait.	Art 9.6
	Date limite d'envoi des marquages courses par l'organisateur.	Art 10.5
Mercredi 01 août 2012	Publication des points de passage.	Art 4.2
Lundi 01 octobre 2012	Date limite de retour des dossiers d'inscription.	Art 6.4
	Date limite pour effectuer les parcours de qualifications.	Art 8.7
Vendredi 19 octobre 2012	Date limite d'arrivée des bateaux aux Sables d'Olonne.	Art 6.7
	Vérification des documents d'inscription (aux Sables d'Olonne)	Art 9.3
Jeudi 01 novembre 2012	Date limite de retour du certificat médical d'actualisation	Art 9.4
Dimanche 11 novembre 2012	Départ du VENDEE GLOBE 2012	

Nota : Ce programme est informatif. En cas de conflit avec un article de l'avis de course, c'est ce dernier qui fait foi.

Ce programme n'intègre pas les dates des relations publiques à l'initiative de l'organisateur (Art 10.4.1) qui seront retenues en accord avec L'IMOCA.